

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : REVERSEMENT DE LA TCCFE (TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE)

N°20221206-24

Rapporteur : M. MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que le SyME 05, syndicat départemental d'électricité, collecte la taxe communale sur la consommation finale d'électricité auprès des ménages qu'il verse à la commune afin que celle-ci la reverse au SIGDEP (Syndicat intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public), comme convenu statutairement.

Pour 2021, et afin de procéder au reversement de la somme de 16 650.35 € il convient d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement sur le budget général de la commune, article 7398 (reversement restitutions et prélèvements divers).

Ces jeux d'écriture n'ont pas d'effet sur le budget de la commune.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le courrier du SyME05 nous indiquant le montant de la TCCFE de l'année 2021 ;

VU la demande de la DGFIP départementale d'inscrire ce montant à l'article 7398.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reverser au SIGDEP, la TCCFE de l'année 2021 d'un montant de 16 650.35 € ;
- **AUTORISE** madame le maire à effectuer, chaque année, le reversement de la taxe sur la consommation finale au profit du SIGDEP ;
- **INSCRIT** ces montants à l'article 7398, pour chaque exercice budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

